

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant le
stationnement et la circulation rue Emile Zola et
avenue Armand Barbes

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par Mr Vincent Michau domiciliée 6, rue de l'étang 11700 Pépieux en date du 13 janvier 2026 pour une réfection de façade.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue Emile Zola et avenue Armand Barbes pour effectuer des travaux de réfection de façade.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊT**Article 1 :**

Mr Vincent Michau est autorisé à occuper temporairement le domaine public rue Emile Zola et avenue Armand Barbes du 02 février au 03 avril 2026 pour exécuter des travaux de réfection de façade.

Article 2 :

Les travaux de réfection de façade au droit du n°30 Armand Barbes exécutés par Mr Vincent Michau, seront soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Stationnement

Rue Emile Zola

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre l'avenue Armand Barbes et le N°29 rue Emile Zola.

Avenue Armand Barbes

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre la rue Emile Zola et le N°32 avenue Armand Barbes.

Par dérogation, Mr Vincent Michau est autorisé à stationner les véhicules nécessaires au chantier.

Article 4 : Echafaudage :

- L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.
- Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines.

Article 5 :

Mr Vincent Michau se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Mr Vincent Michau rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à Mr Vincent Michau et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 janvier 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA